



FOIRE AUX QUESTIONS

Campagne PSF 2021

La campagne 2021	2
Les appels à projets	2
Être candidat	3
La démarche pour déposer un dossier	4
L'instruction des dossiers	5
Les bilans	5
Le format	6
La transmission des bilans	7
Les principes liés à la crise sanitaire	7
Données attendues dans le bilan	9
Bilan qualitatif de l'action réalisée	9
Tableau de synthèse	9
Données chiffrées : annexe	10

La campagne 2021

Quel est ce dispositif PSF ?

Ce dispositif se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Pour la deuxième année consécutive, il est mis en place par la FFTir en lien étroit avec l'Agence Nationale du Sport.

Qu'est-ce l'Agence Nationale du sport ?

L'Agence Nationale du Sport a été créée le 24 avril 2019. Dans le cadre du développement des pratiques sportives, elle intègre les missions précédemment dévolues au CNDS et notamment l'attribution et la répartition des subventions de la part territoriale aux structures déconcentrées des fédérations : ligues, comités départementaux et clubs. www.agencedusport.fr

Qu'est-ce que le Projet Sportif Fédéral ?

Chaque fédération a eu pour obligation de rédiger un Projet Sportif Fédéral, document reprenant ses grandes orientations en termes de développement.

Consulter la [note de cadrage PSF 2021 de la FFTir ici](#).

Les appels à projets

Puis-je faire une demande si je souhaite relancer mon activité suite à la crise sanitaire ?

Les actions et projets de développement sont le cœur des subventions PSF. Cependant, en 2021, une ligne spécifique exceptionnelle « Plan France Relance » a été mise en place par l'ANS afin de soutenir les associations suite à la crise sanitaire. Elle permettra à toutes les structures (clubs, comités et ligues) de prétendre à une subvention sur l'un des items suivants :

- Aide aux associations en très grande difficulté
- Aide aux actions favorisant la reprise de l'activité sportive
- Aide à la mise en place et la gestion de protocoles sanitaires

Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils aussi concernés par ce dispositif PSF ?

Non les aides à l'emploi, l'apprentissage, les équipements ainsi que l'innovation sociale font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF, dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST).

Toutes les structures peuvent-elles faire une demande concernant l'accèsion territoriale au sport de haut niveau ?

Non. Cet item, ajouté cette année, est très spécifique. Seules les ligues dont les actions sont validées dans les Projets de Performance Fédéraux sont éligibles.

Contactez les référents PSF (psftir@fftir.org) pour plus d'informations.

Être candidat

Quelles sont les structures éligibles pour ces financements PSF ?

Tous les clubs affiliés à la FFTir, tous les comités départementaux, toutes les ligues.

Quelles sont les obligations ?

Le seuil d'aide financière par dossier pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (un bénéficiaire peut déposer plusieurs actions/projets dans un dossier). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des zones de revitalisation rurale (ZRR). Le poids maximum de subventionnement de l'Agence Nationale du Sport dans le financement du dossier est de 50%.

Le seuil de 1 000€ sera également applicable dans le cas où un projet « plan de relance » est financé dans le dossier.

Comment puis-je savoir si je suis une ZRR ?

Voici la liste des [ZRR ici](#)

La démarche est-elle différente si je suis sur un territoire Outre-Mer ou Corse ?

Cela dépend de votre territoire :

- Pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion, la Guyane et Mayotte : la procédure de dépôt des dossiers est similaire à la métropole (via le Compte Asso). Les dossiers seront instruits par des commissions régionales spécifiques Outre-Mer.
- Pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon : le dépôt des dossiers se fait également sur le Compte Asso mais ils seront instruits par la collectivité territoriale.
- Pour la Corse, la Polynésie française et Wallis et Futuna : pas de dépôt de dossiers sur le Compte Asso, l'intégralité du processus est gérée par la collectivité territoriale.

Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?

Oui, mais il existe trois cas de figure :

- Si la section tir appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFTir. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section tir appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFTir pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.

La démarche pour déposer un dossier

Comment déposer un dossier ?

En vous connectant sur la plateforme Compte Asso grâce à vos identifiants ou en créant directement un compte s'il s'agit de votre première connexion. [Le lien vers le Compte Asso ici.](#)

Le détail de la démarche grâce aux Guide Compte Asso 2021 :

- [« Créer son compte »](#)
- [« Compléter la partie administrative »](#)
- [« Faire une demande PSF »](#)

Combien d'actions/de projets puis-je déposer ?

Le nombre limite d'actions à déposer est de 3. L'ensemble de ces actions se trouve dans un seul dossier et l'ajout d'actions sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

A partir de quand puis-je déposer un dossier ?

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte depuis le 15 avril 2021.

Jusqu'à quand puis-je déposer un dossier ?

La plateforme fermera le dimanche 27 mai 2021.

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires au dépôt d'un dossier ?

Vous les retrouverez dans le [Guide Compte Asso 2021 disponible ici.](#)

Je suis un comité ou une ligue et je ne trouve pas mon code d'affiliation ?

Les comités et ligues ne disposent pas de code d'affiliation, vous pouvez donc laisser ce champ vide et poursuivre, cela ne vous empêchera pas de compléter le formulaire.

L'instruction des dossiers

Comment sont instruits les dossiers ?

Le processus d'instruction a été mis en place par la FFTir en suivant les recommandations de l'ANS. Deux systèmes d'instruction ont été planifiés :

- Une première évaluation et proposition d'attribution est réalisée par des commissions inter-régionales composées de cadres techniques, de cadres fédéraux et d'élus du comité directeur fédéral.
- La commission fédérale PSF, examine ensuite les évaluations faites par ces commissions et valide la répartition.

Quelle procédure pour l'attribution des subventions ?

La fédération fait une proposition d'attribution des subventions à l'ANS. Celle-ci valide tout ou partie des subventions puis assure les versements aux structures à l'été 2021.

Comment connaît-on le montant alloué ?

La FFTir effectue une communication nationale à l'issue de la campagne. L'ANS adresse également une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué.

Quels sont les critères d'évaluation ?

Une grille d'évaluation a été créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire.

Les bilans

Pourquoi la nécessité de transmettre un bilan ?

Chaque fédération, conformément aux règles de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est chargée de procéder à la vérification des projets menés à l'aide des subventions fournies. Cette opération permet d'évaluer la réalisation, la qualité, et la conformité des projets au vu des caractéristiques présentées au moment de leur conception. Ce suivi permet ainsi à la fédération de mesurer convenablement l'évolution de la pratique sur le territoire, afin d'en adapter ses politiques.

Qui étudiera ces bilans ?

Les bilans PSF 2020 doivent être transmis via le site Le Compte Asso. Par la suite, ce sont les Commissions Régionales PSF et la Commission Fédérale PSF qui étudieront les bilans envoyés, avant de les communiquer à l'ANS pour validation définitive.

Le format

Sous quel format le bilan doit-il se présenter ?

Les associations ayant perçu des subventions liées au PSF 2020 doivent fournir un bilan se présentant sous forme d'un compte-rendu financier. Ce document permet d'évaluer la conformité de tout projet au regard des subventions qui lui ont été accordées. Il sera à remplir directement sur Le Compte Asso.

Quels sont les éléments demandés dans le bilan ?

Le bilan est composé de 3 parties à remplir, issues du CERFA n°15059*02 compte-rendu financier de subvention :

- Partie 1 : « Bilan qualitatif de l'action réalisée »
- Partie 2 : « Tableau de synthèse »
- Partie 3 : « Données chiffrées : annexe »

Voir « Données attendues dans le bilan » pour plus d'informations quant au remplissage des informations. Toutes les informations pour le compléter sur [Le Compte Asso ici](#).

Mon association a reçu une subvention pour plusieurs projets, dois-je compléter un bilan pour chaque projet financé ?

Oui, un bilan est demandé pour chaque projet financé. Par exemple, une subvention perçue pour un dossier contenant 3 projets requiert 3 bilans.

Qui doit, et qui peut, signer les bilans ?

Chaque compte-rendu doit être signé par un représentant légal de l'association, celui-ci attestant ainsi que les informations indiquées sont exactes.

La transmission des bilans

Puis-je faire une demande PSF 2021 sans avoir transmis les bilans de mes actions 2020 ?

Non, en l'absence des bilans des actions PSF 2020, les demandes PSF 2021 seront considérées comme inéligibles. Vous devrez déposer les bilans sur Le Compte Asso au plus tard le jour de votre demande PSF 2021.

Dois-je transmettre un bilan PSF 2020 si mon action se termine en 2021 ?

Vous devrez déposer un compte-rendu financier intermédiaire pour pouvoir effectuer une nouvelle demande PSF 2021. Le bilan définitif devra ensuite être transmis avant le 30 septembre 2021.

Sous quelle forme se présente le compte-rendu financier intermédiaire ?

Le compte-rendu financier intermédiaire est exactement le même qu'un CRF « classique » (sous format PDF), il convient simplement de le réaliser avant la fin du projet en indiquant les informations disponibles à la date.

Quelle est la date limite du dépôt des bilans ?

La date limite légale donnée par l'ANS est le 30 septembre 2021. ATTENTION : en fonction des scénarios, cette échéance peut être modifiée.

Les principes liés à la crise sanitaire

Que se passe-t-il quand mon association n'a pas pu réaliser ou terminer ses projets à cause de la crise sanitaire ?

Une déclaration sur l'honneur permettant le report des fonds en 2021, devra être complétée, déposée sur le Compte Asso et envoyée au référent PSF. Vous aurez ensuite la possibilité de réaliser ou terminer votre action en 2021 ou de l'améliorer via une demande PSF 2021.

En cas de report de fonds, quand mon projet doit-il se conclure ?

Dans le cas d'un report de fonds sans amélioration de mon projet, il doit se terminer avant le 31 décembre 2021.

Dans le cas de l'amélioration d'un projet via une demande PSF 2021, le projet est transféré sur la campagne PSF 2021 et devra se terminer selon les règles fixées dans le cadre de celle-ci, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réalisé mon action et que je ne souhaite pas la reporter ou l'améliorer en 2021 ?

Dans cette situation, l'ANS demandera un remboursement de la subvention accordée en 2020.

Que dois-je indiquer sur l'attestation ?

En cas de non réalisation totale de l'action, vous n'avez qu'à repréciser l'objet de la subvention ainsi que le montant reçu.

En cas d'utilisation partielle de la subvention, dans la partie « Rappel de l'objet de l'action » vous préciserez la part d'utilisation de la subvention et le montant précis que vous souhaitez reporter de 2020 à 2021.

J'ai pu réaliser certains de mes projets mais pas tous à cause de la crise sanitaire. Que se passe-t-il ?

Chaque projet étant traité individuellement, il suffit de suivre le scénario adapté à chaque projet pour concevoir les bilans.

Je souhaite réaliser un report de fonds PSF 2020 à 2021, mon projet me prend-t-il une « place » dans mon dossier PSF 2021 ?

Un report de fonds simple, sans amélioration du projet, n'impacte pas les demandes PSF 2021.

Je souhaite améliorer un projet PSF 2020 via la campagne PSF 2021, comment dois-je procéder ?

Tout projet PSF 2020 amélioré sur 2021 devient un nouveau projet PSF 2021. Il doit respecter les règles applicables à l'ensemble des dossiers traditionnels. Il est donc nécessaire, pour chaque dossier, d'atteindre un coût total minimal de 3 000€ (2 000€ ZRR). Le seuil de demande minimal de subvention reste également fixé à 1 500€ (1 000€ ZRR).

Attention : les fonds reportés devront en revanche bien être identifiés dans les produits de l'action proposée en 2021 (voir question suivante).

Si j'améliore mon projet, où indiquer les fonds reportés de 2020 sur le budget 2021 ?

Les fonds reportés seront à indiquer lors de la demande PSF 2021 dans la ligne 74 du budget « autres produits » de l'action.

Données attendues dans le bilan

Bilan qualitatif de l'action réalisée

Les informations administratives

Ce sont les données qui permettent à la fédération de relier le compte-rendu au dossier de demande de subvention initiale.

La mise en œuvre de l'action

L'association doit rappeler le titre de l'action tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande de subvention initial et résumer la réalisation de l'action (ce qui s'est passé).

Nombre de personnes bénéficiaires

L'association doit indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil (bénévoles, salariés, femmes, hommes, jeunes, enfants, senior, personnes en situation de handicap...).

Les dates et lieux de réalisation de votre action

Si l'action se ventilait en plusieurs sessions, l'association doit préciser les dates et lieux ainsi que la durée en jours ou en heures de chaque session. Ce sont ces informations qui permettront de vérifier que le montant de la subvention attribuée et versée correspond bien au nombre de jours ou d'heures réalisés.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés

L'association doit décrire l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée (rappel des objectifs initiaux, des critères d'évaluation et indicateurs utilisés, des modalités d'évaluation mises en place...).

Tableau de synthèse

Exercice

L'association doit indiquer l'exercice concerné (correspond à l'exercice au cours duquel la subvention Agence du Sport/PSF a été attribuée)

Prévision/réalisation

L'association doit remettre dans les colonnes « prévision » des charges et des produits, ce qu'elle avait indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. L'association indique dans les colonnes « réalisation » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

Subvention Agence du Sport/PSF

La subvention Agence du Sport/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département)

Contributions volontaires

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leur budget et compte de résultats.

Sous-totaux, totaux et pourcentages

Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision/réalisation), le calcul des totaux, sous-totaux et des pourcentages (réalisation/prévision et subvention/total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format PDF (avec Adobe Acrobat)

Données chiffrées : annexe

Règles de répartition

Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

Écarts

L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

Contributions volontaires

Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Observations

Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou compte-rendu de l'association.